

**Compte-rendu du conseil municipal
du jeudi 28 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février,
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,
dûment convoqué le 22 février 2019,
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 19h,
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Etaient présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie,
DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc,
GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, BARBIER Guylaine
MARTIN Jocelyne, BOURGEAT Delphine, GUIGNARD Thierry,
Conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, MOREAU Françoise,
Romain CHARREL, CHOPARD Laurence, Emmanuel DURDAN,
GONON Catherine, POIROT Fabien, Estelle FAURE, Nicolas CASSEGRAIN

Pouvoirs

ROY Sylvie donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI

Secrétaires de séance

Mme Stéphanie DEBOUT et Mr Jean-Luc FOURNIER

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance.
Madame Stéphanie DEBOUT et Monsieur Jean-Luc FOURNIER proposent leurs candidatures qui sont retenues.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis :

Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI

Monsieur le maire est passé à l'ordre du jour et a exposé les **AFFAIRES GENERALES.**

Madame Agnès ARGENTIER arrive à 19H07.

DELIBERATION 2019-006

- **Objet : Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

a) Observation

- La tenue d'un inventaire du patrimoine foncier et immobilier à vocation économique disponible sur le territoire intercommunal.
- L'observation des dynamiques commerciales.

b) Animation

- L'organisation et le soutien à certaines animations commerciales et/ou économique jugées structurantes pour l'ensemble du territoire.
- L'accompagnement, au niveau intercommunal, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de service du territoire dans le cadre d'une démarche coordonnées concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal.
- Conseils et orientations aux actions d'animation à vocation commerciale auprès des communes et des commerçants.

c) Ingénierie et accompagnement des entreprises et des communes

- Participation aux diagnostics de revitalisation du commerce de bourg-centre, accompagnement des communes dans leurs actions de maintien des activités de services et commerciales en bourg centre.
- Accompagnement technique et de conseil auprès des porteurs de projets et des communes.
- Organisation de rencontre entre les porteurs de projet et les élus des communes concernées.
- Accompagnement des communes au maintien de l'activité commerciale ou artisanale.
- Mobilisation des réseaux (chambres consulaires, associations de commerçants, plateformes d'initiative locale...).
- L'animation et l'appui aux opérations collectives pour le commerce et l'artisanat, programme FISAC et tout autre programme équivalent.
- L'organisation d'ateliers thématiques à destination des entreprises.

d) Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises

- Les commerces situés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oisans peuvent bénéficier d'aides directes attribuées par la collectivité conformément à son règlement d'attribution des aides, validé par délibération du 8 mars 2018.

Les Communes conservent les compétences suivantes :

- Soutien à la création, à la gestion et au développement économique des commerces ruraux, multi-services ; maintien du dernier commerce multi-service en milieu rural.
- Soutien aux associations de commerçants.
- L'organisation des marchés et des foires.
- Les communes conservent tout pouvoir d'action sur les commerces de centre-ville.

DELIBERATION 2019-007

- Objet : Rétrocession par le Département de l'Isère de la partie de la RD 213 traversant BONS.

La Commune des DEUX ALPES a sollicité la Direction territoriale de l'Oisans concernant la rétrocession par le Département de l'Isère, de la partie de la RD 213 qui traverse le hameau de Bons sur la commune des DEUX ALPES.

Le Département a validé ce principe et a inscrit la dépense correspondante dans son programme d'investissement 2018, hors bouches à clé et avaloirs à la charge des gestionnaires des réseaux d'eaux potables et d'eaux pluviales.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, ce déclassement par la commune à l'issue des travaux par le Département, afin que le Département puisse délibérer à son tour.

DELIBERATION 2019-008

- Objet : Plan de financement et convention de maîtrise d'ouvrage – Hameau de la Rivoire/RD1091.

La commune souhaite enfouir les réseaux aériens du hameau La Rivoire et remplacer l'éclairage public aérien par du mobilier moderne alimenté en souterrain. Le SEDI a réalisé les études relatives à ce dossier.

Contribution prévisionnelle :

Acompte de 30 % à l'Ordre de Service n° 1

Acompte de 50 % deux mois après

Le solde à réception du Décompte Général et Définitif de l'opération.

Prix de revient 20 221 € TTC. Participation de la commune 12 829 €.

Financements externes : 6 806 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet définitif, les modalités de financement et la contribution prévisionnelle afin que le Syndicat lance la réalisation des travaux.

DELIBERATION 2019-009

- Objet : Opposition au transfert intercommunal des compétences « eau » au 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRE ») prévoyait qu'au 1^{er} janvier 2020, au plus tard, les communautés de communes disposent, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau et assainissement ».

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

L'article 1 de cette loi accorde la faculté aux Communes membres de communautés de communes de différer le caractère obligatoire du transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement » du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Les communes membres ont ainsi la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence jusqu'au 30 juin 2019. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des Communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert est dans ce cas reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'est opposé au transfert de la compétence « eau ».

DELIBERATION 2019-010

- Objet : Demande de dégrèvement sur fuite après compteur d'eau.

La Commune a délibéré pour approuver un dossier de dégrèvement pour Madame et Monsieur BARE FAIDHERBE à VENOSC.

Il s'agissait de se prononcer sur une remise de 729 m3 d'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la demande de dégrèvement sur fuite après compteur d'eau.

DELIBERATION 2019-011

- Objet : Convention avec l'UCPA : fonctionnement provisoire du restaurant de la garderie et du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire a proposé de retirer ce point de l'ordre du jour, dans l'attente d'éléments complémentaires au dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le fait de retirer ce point de l'ordre du jour.

DELIBERATION 2019-012

- Objet : Convention de servitudes entre ENEDIS et la COMMUNE pour amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique au lieu-dit Les Granges.

Suite à la future mise en place d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle N° 73 section AC de la commune de VENOSC, des droits de servitudes sont consentis à ENEDIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le maire à signer la convention de servitudes.

DELIBERATION 2019-013

- Objet : Convention d'adhésion aux Solutions Libres Métiers avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées et non affiliées, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation :

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La dématérialisation de la comptabilité publique

La dématérialisation des marchés publics

La dématérialisation de l'archivage

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

Pour assurer la mise en œuvre de ces dispositifs, le Centre de gestion a retenu, après mise en concurrence, la coopérative LibricielSCOP et l'Association ADULLACT qui développent et maintiennent en partenariat des solutions libres métiers pour les collectivités territoriales et administrations publiques.

Les prestations sont incluses dans la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées, ce qui est le cas des DEUX ALPES.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le maire à signer la convention d'adhésion aux Solutions Libres Métiers.

DELIBERATION 2019-014

- Objet : Participation financière au voyage Domaine de l'Espérance (Bourgogne) classe CM1-CM2 de l'école des DEUX ALPES.

Les élèves de CM1 de la classe Mme CHAMPON et les élèves CM2 de la classe de Mme BRASME de l'école élémentaire des écoles des Deux Alpes participeront à la classe « médiévale » sur le site du Domaine de l'Espérance (Bourgogne) du 13 au 17 mai 2019.

Les frais de séjour pour les 37 enfants de CM1 et CM2 et 5 adultes s'élèvent à 12 010 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de transports de 3 182.87 € soit un total de 15 192.87 €.

La participation de la commune est estimée 13 352.87 € (séjour + transport) avec une participation prévisionnelle des familles estimée à 1 840€.

Monsieur le Maire a précisé qu'une participation financière sera ainsi demandée aux parents et propose de la fixer à 50 € pour le premier enfant et 40 € à partir du deuxième enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la participation financière communale au voyage scolaire de l'école des DEUX ALPES et la participation demandée aux parents.

DELIBERATION 2019-015

- Objet : Subvention pour évènement MicroKids les 20 et 21 avril 2019.

Monsieur le Maire a fait part de l'organisation par le Ski Club de l'évènement des MicroKids les 20 et 21 avril 2019 qui sollicite le versement d'une subvention communale. Les dépenses comprennent le tarif des ski-pass, les paniers repas, les frais d'inscription, les dossards aux couleurs des MicroKids pour les enfants, et l'achat de lots pour récompenser tous les participants. A cela, s'ajoutent à titre gracieux les heures de travail de l'ESF et les bénévoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 3 680 €uros pour cet évènement.

DELIBERATION 2019-016

Objet : Régularisation foncière : échange d'un lot volume au Clos des Fonds.

Dans le cadre de la vente du foncier communal et des lots de copropriété au clos des fonds, une erreur notariale a été relevée. La commune doit régulariser l'échange du lot 608 contre une poche de parking avec Mr Monmoton datant du 26 septembre 2013.

Cet échange avait donné la propriété d'un volume de la zone S7 du clos des fonds à Mr Monmoton. Or l'échange prévoyait uniquement un garage dans ce volume de la zone S7.

La commune procède donc à la régularisation de cet échange et conformément au plan du modificatif de l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES du 24 janvier 2019, la commune devient après division du volume 30, propriétaire du volume 32 juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise.

Mr Monmoton devient propriétaire du volume 31 de 22m² correspondant à un box de garage conformément au plan annexé.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la régularisation foncière et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

DELIBERATION 2019-017

- Objet : Approbation de l'acquisition en VEFA d'un ascenseur dans le cadre de l'opération des Clarines.

Conformément à la délibération n° 2017-228 du 6 novembre 2017, la commune a saisi le service des Domaines pour évaluer le prix de la liaison piétonne mécanique en partie mécanisée par deux ascenseurs, indissociables de la résidence des Clarines de la société ADIM Lyon en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire.

Cette opération sera réalisée en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement).

Cette liaison sera composée notamment :

- De deux ascenseurs distincts (supérieur et inférieur), de grande capacité.
- D'un parvis d'accueil au niveau bas et sa signalétique, conforme à la réglementation PMR.
- D'un parvis intermédiaire et sa signalétique, conforme à la réglementation PMR.
- D'une passerelle panoramique permettant le franchissement depuis l'ascenseur supérieur jusqu'à l'amont du projet
- D'une plateforme de liaison en partie amont, livrée 50 cm en dessous du niveau fini.

Le service des domaines confirme le devis proposé par la société ADIM Lyon de 1 076 000€HT pour la réalisation de cet ouvrage.

Le conseil municipal a approuvé, à la majorité, avec une abstention, celle de Monsieur Thierry GUIGNARD, l'acquisition en VEFA de la liaison piétonne en partie mécanisée, l'autorisation à Monsieur le Maire ou ses délégués à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents inhérents.

DELIBERATION 2019-018

- Objet : Désaffectation et déclasséement d'un lot de copropriété au Clos des Fonds, près de la piscine, à l'usage du public et d'un volume aérien.

La commune a engagé la cession de plusieurs volumes et lots de copropriétés au Clos de fonds dans le cadre de l'appel à projet visant à redynamiser le secteur.

Cette cession comprend notamment un lot de copropriété correspond à la piscine municipale dans le centre d'animation qui est actuellement à l'usage du public et un volume aérien situé au-dessus de la voirie communale conformément au plan annexé.

La piscine municipale sera exploitée durant la période estivale et ce jusqu'au 25 août 2019, date de fermeture définitive d'exploitation par la commune.

Dans le cadre de la cession du lot à l'usage du public, il est nécessaire de procéder à son déclassement qui interviendra le 2 septembre 2019 suite à une procédure de désaffectation constatée par un agent assermenté de la police municipale.

Le déclassement du volume aérien situé au-dessus de la voirie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, de fait l'enquête publique n'est pas nécessaire. Le volume n'étant pas l'usage du public ni affecté à un service public, la désaffectation n'est pas nécessaire. Le déclassement prend donc effet à la publication de la présente délibération.

Il s'agit donc par délibération de :

Engager la désaffectation du lot 112 de la zone S7 à l'usage du public correspondant à la piscine municipale dès le 25 août 2019.

Procéder au déclassement du lot 112 de la zone S7 une fois la désaffectation constatée par un agent assermenté et du volume 1 de la zone S9 au clos des fonds.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé l'engagement de la désaffectation du lot 112 de la zone S7, et de procéder à son déclassement, ainsi que le volume 1 de la zone S9 au clos des fonds.

DELIBERATION 2019-019

Objet : Fixation des tarifs fonciers sur la commune nouvelle des DEUX ALPES.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2018 applicable au territoire de la commune déléguée de MONT-DE-LANS fixant la valeur des terrains afin de lui permettre de maîtriser le foncier nécessaire aux aménagements urbains.

Il propose d'étendre ces tarifs à l'ensemble de la commune des DEUX ALPES, ci-après décrits :

- 1) Terrain inexploitable sans aucune valeur, sans aucun intérêt, grevé de possibles contraintes (accessibilité difficile, très pentu à falaise, rocaille, zone à risques naturels, zone inconstructible, etc)
 - Valeur retenue : 0,76 €/m² pour ce type de terrain
- 2) Terrain inconstructible, difficile d'accès, pouvant être grevé de certains risques naturels, etc..., mais utile pour quelque chose de par sa nature ou son emplacement, comme par exemple exploitation agricole, du bois, de maïs, remblais de terrassement pour créer une piste, un réservoir, un bassin, stockage de terre, etc...
 - Valeur retenue : 1,52 €/m² pour ce type de terrain
- 3) Terrain classé en EMPLACEMENT RESERVE au PLU et/ou utile à la création de futurs équipements (voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts)
 - Valeur retenue : 7,62 €/m² pour ce type de terrain
- 4) Terrain classé en EMPLACEMENT RESERVE et Ns = DOMAINE SKIABLE au PLU et situé en zone sans contrainte spécifique ou en zone de contraintes faibles au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune
 - Valeur retenue : 7,62 €/m² pour ce type de terrain
- 5) Terrain classé en EMPLACEMENT RESERVE et Ns = DOMAINE SKIABLE au PLU et situé en zone d'interdiction au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune
 - Valeur retenue : 1,52 €/m² pour ce type de terrain
- 6) Terrain inconstructible, insuffisamment ou non desservi en Voirie Réseaux Divers mais tout proche des zones urbanisées et en développement de la station Les Deux Alpes ou alors à proximité des villages et présentant un potentiel d'avenir dans le cadre d'aménagements futurs in situ, alors que rien n'est encore envisagé dans l'immédiat
 - Valeur retenue : 15,24 €/m² pour ce type de terrain
- 7) Terrain inconstructible du front de neige = zone NLS d'équipements publics de loisirs et de ski
 - Valeur retenue : 26,74 €/m² pour ce type de terrain
- 8) Terrain à fort potentiel immédiat ou quasi-immédiat de constructibilité dans le marché immobilier actuel, insuffisamment ou non desservi en Voirie Réseaux Divers et présentant un potentiel d'avenir dans le cadre de desserte ou d'aménagements envisagés dans l'immédiat
 - Valeur retenue : 50 €/m² pour ce type de terrain
- 9) Terrain constructible desservi en Voirie, avec viabilité (Réseaux Divers) en bordure ou à proximité sous voirie
 - Valeur retenue : l'offre et la demande du marché local, selon le site et la superficie, de toute façon supérieure à 50 €/m²
- 10) Terrain constructible viabilisé et borné (ou à border), type lotissement
 - Valeur retenue : l'offre et la demande du marché local, selon le site et la superficie

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la fixation des tarifs fonciers sur la commune nouvelle des DEUX ALPES.

DELIBERATION 2019-020

- Objet : Avis de la commune sur le projet de SCOT.

Lors du conseil communautaire du 8 novembre 2018, le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) a été arrêté. Les personnes publiques associées, dont la Commune fait partie, doivent donner un avis sur le projet dans un délai de 3 mois.

Le SCOT est un document planificateur en matière d'urbanisme important car il porte les projets structurant à l'instar de la liaison avec Huez Grand domaine et l'urbanisation du secteur des Banchets permettant la création de 72 000m² de surface de plancher.

Il vise également à mener une politique d'aménagement sur les thèmes suivants : Environnement, socio-économie, paysage urbain et architecture et mobilité. Ce projet prend en compte les enjeux de la commune et ceux du territoire de l'Oisans pour un développement durable et de préservation de l'environnement et avec une maîtrise de la consommation foncière.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) qui est consultable en Mairie.

DELIBERATION 2019-021

Objet : Autorisation pour le dépôt de demandes d'autorisation de défrichement.

CARRIERE DES OUGIERS :

La société CMCA - SOVEMAT, exploitante de la carrière des Ougiers à VENOSC Village souhaite, dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière, procéder au défrichement d'une partie des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Section cadastrale et n° de parcelle	Adresse	Surface cadastrale (m²)	Surface défrichée (m²)	Propriétaire
A 28	Pierre Pousset	17 780	50	Commune des Deux Alpes
A 121	La Plaine	24 700	3325	Commune des Deux Alpes
A 124	Le Peuye	57 130	640	Commune des Deux Alpes
A 767	La Plaine	495 218	2030	Commune des Deux Alpes
A 769	Cote de rif	42 929	410	Commune des Deux Alpes
Chemin non cadastré			85	Commune des Deux Alpes
Total emprise défrichement			6540 m² / 0.654 ha	

Cette extension permet de continuer à maintenir une activité économique mais également de protéger le secteur contre les risques naturels.

Il convient donc d'autoriser la société exploitante de la carrière de déposer une demande de défrichement auprès de la préfecture.

PARKING DE LA DANCHERE :

La commune souhaite entreprendre les travaux d'agrandissement du parking de randonnée à la Danchère qui sature en période estivale. Pour permettre la réalisation du parking il sera nécessaire de procéder au défrichement d'une partie de la parcelle E 0169 dont la commune est propriétaire, conformément au plan annexé.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer et déposer la demande de défrichement auprès de la préfecture.

CARRIERE DES OUGIERS : A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé la société CMCA à déposer la demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure de défrichement ;

PARKING DE LA DANCHERE : A l'unanimité, le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement et a autorisé Monsieur le Maire ou ses délégués à signer tous les documents afférents à cette procédure de défrichement.

DELIBERATION 2019-022

- Objet : Vérification des taux applicables et régime des exonérations de taxe d'aménagement sur le territoire.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Il a proposé de reconduire la délibération précédente de la commune, à savoir un taux de 5% applicable sur l'ensemble du territoire communal, et l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la reconduction de la délibération précédente de la taxe d'aménagement.

DELIBERATION 2019-023

- Objet : Convention communale de coordination PM/Gendarmerie.

Il est nécessaire d'actualiser la convention communale de coordination actuelle entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, conformément aux dispositions des articles L512-4 à L512-6 du Code de la Sécurité Intérieure, afin d'actualiser l'armement mis à disposition des agents de la Police Municipale.

Les cinq agents de Police Municipale sont équipés d'armes de catégorie D (bâton de défense télescopique et générateur aérosol incapacitant de contenance inférieure à 100 ml) formés et certifiés à leur maniement aux normes du Centre National Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En accord avec les services de Gendarmerie, les agents de Police Municipale participeront à titre de recyclage aux séances d'entraînement GTPI de la brigade locale lors de la venue du MIP.

Ils seront aussi dotés après avoir validé les formations obligatoires distinctes encadrées par le CNFPT, d'armes de catégorie B non létales de deux générateurs aérosol incapacitant d'une contenance de plus de 100 ml et un unique pistolet à impulsion électrique de type X2 pour l'ensemble du service après avis

du Préfet. Tous les agents validés à la formation initiale, suivront un recyclage annuel obligatoire avec le CNFPT.

Aussi après la parution du décret d'application et l'avis du Préfet sur l'utilisation de la caméra- piéton embarquée, le service de Police Municipale sera équipé de ce matériel aux normes exigées dont seul le responsable du service pourra visionner si besoin les images et les restituer aux services de Gendarmerie sur réquisition pour les besoins de procédure.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

DELIBERATION 2019-024

Objet : Indemnisation des frais de déplacement.

Il convient de fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements (déplacement, nuitées, repas, hébergement des agents communaux, selon tableau ci-dessous).

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Dépalcement	Nuitées (1)	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	OUI	OUI	OUI	Employeur
Concours ou exament à raison d'1 par an	OUI	OUI	OUI	Employeur
Préparation à un concours	OUI	OUI	OUI	CNFPT
<u>Formations :</u>				
Obligatoires	OUI	OUI	OUI	CNFPT
de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur
CPF/CPA CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
CPF/CPA hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Employeur

(1) Par exemple, les nuitées seront prises en charge lors des déplacements hors département et supérieur à 200km.

TARIFS :

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 03 juillet 2006).

Ex : Paiement de l'indemnité de nuitée dans la limite du taux plafond fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour les grandes villes (Paris, Lyon et Marseille) et dans

la limite de 25 % en moins de ce même taux plafond, pour la province. En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements.

DELIBERATION 2019-025

- Objet : Mandat au CDG38 pour une convention de participation à la protection sociale complémentaire.

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le mandat au CDG38 pour une convention de participation à la protection sociale complémentaire.

DELIBERATION 2019-026

- Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire a exposé qu'il convient de faire correspondre le tableau des effectifs avec la réalité des postes occupés, il convient de le mettre à jour au 1^{er} mars 2019.

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'infirmier soins généraux classe normale,
- 1 poste d'Ingénieur.

Il est nécessaire de déclarer la vacance des postes suivants :

- 1 poste d'attaché,
- 1 poste Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- 1 poste Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
- 1 poste Agent technique territorial.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la création des postes et la déclaration de vacance des postes susdits.

DELIBERATION 2019-027

Objet : Détermination des groupes de fonctions et des critères d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 18 décembre 2017, et l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2019, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il convient à présent par une nouvelle délibération de délibérer pour chaque groupe de fonctions sur les plafonds indemnitaires annuels qui reprennent ceux des décrets relatifs aux cadres d'emplois concernés, et sur les critères d'attribution du régime indemnitaire.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la détermination des groupes de fonctions et des critères d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP).

DELIBERATION 2019-028

Objet : Fixation du nombre de représentants au sein du CHSCT.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place de Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents, ce qui est le cas de la Commune des DEUX ALPES.

L'assemblée délibérante de la collectivité peut décider de maintenir le paritarisme au sein du CHSCT, mais ce n'est plus une obligation. Le nombre de représentants de l'employeur ne pourra cependant pas être supérieur à celui des représentants du personnel.

Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants désignés par les organisations syndicales. Les représentants du personnel au CHSCT ne sont plus élus au suffrage direct sur les listes présentées par les organisations syndicales, mais désignés par ces dernières.

Monsieur le Maire a proposé de fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel, et à 5 (et en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,

Et de décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES	REPRESENTANTS DU PERSONNEL SUPPLEANTS
Emmanuelle ARGENTIER	Aline DODE
Véronique PELLORCE	Marie-Claude VEYRAT
Didier ARNOLD	Damien PAOLI
Séverine ALLEGRET	Miguel RIBET
Quentin LOISEAU	Patrick CAILLAT-MIOUSSE

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la fixation du nombre de représentants à 5 au sein du CHSCT.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire a levé la séance à 20h30.

Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

